

Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement d'un montant de CHF 2'280'000.- pour l'acquisition du/des bâtiments de l'ancien Hôpital et du bienfonds n°3049 du cadastre de Saint-Aubin-Sauges

## Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 20 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 10 avril 2024 ;

## arrête:

Art. 1<sup>er</sup>: Un crédit d'engagement de CHF 2'280'000.- est accordé au Conseil communal pour l'acquisition du/des bâtiments de l'ancien Hôpital et du bien-fonds n°3049 du cadastre de Saint-Aubin-Sauges.

Art. 2: Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements dans le chapitre « 2170 Collèges » et compensé par un prélèvement au compte du bilan « 2910901 Réserve projet fédérateur ».

Art. 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4: Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera exécutoire après avoir obtenu la sanction du Conseil d'État, à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 29 avril 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,

Donatella Vantaggio

La secrétaire, Maëlle Petitpierre